



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE CRABTREE

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Crabtree tenue à 19 h le lundi 1er juin 2026 à la salle du conseil, lieu ordinaire des séances, située au 111, 4e Avenue. Y sont présents, formant ainsi quorum, sous la présidence du maire :

Sont présents(e)s :

Monsieur Étienne Dupuis, Maire
Madame Isabel Desrochers, Conseillère
Madame Marthe Fafard, Conseillère
Madame Véronique Payette, Conseillère
Madame Jessica Dumais, Conseillère
Monsieur Bruno Montambault, Conseiller

Est absente :

Madame Marie-Pier Bergeron, Conseillère

Sont également présents Pierre Rondeau, directeur général et greffier et Marie-Pascale Fiset, greffière adjointe de la Ville de Crabtree.

2026-0106-256

OUVERTURE DE LA SESSION ET CONSTAT DU QUORUM

Le président d'assemblée ouvre la séance et constate le quorum.

2026-0106-257

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de Véronique Payette, il est unanimement résolu par les conseillers que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1er juin 2026 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ

2026-0106-258

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 MAI 2026

Sur proposition de Véronique Payette, il est unanimement résolu par les conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2026 soit adopté.

ADOPTÉ

2026-0106-259

ADOPTION DES COMPTES

En plus des comptes apparaissant aux listes :

Lot 1	750,00 \$	28 mai 2026
Lot 2	109 055,12 \$	28 mai 2026
Lot 2.1	3 911,70 \$	28 mai 2026
Lot 2.2	953,75 \$	28 mai 2026

Pour lesquels les chèques ont déjà été émis après vérification de la disponibilité des crédits, et payés comme autorisés par le règlement 2016-291 de délégation du pouvoir de dépenser.



N° de résolution
ou annotation

Sur proposition de Jessica Dumais, il est unanimement résolu par les conseillers que, les crédits étant disponibles pour l'émission des chèques, les comptes du mois :

Lot 3	22 869,69 \$	28 mai 2026
Lot 4	290 832,28 \$	28 mai 2026

soient adoptés et payés.

ADOPTÉ

2026-0106-260

ÉTAT MENSUEL DES REVENUS ET DÉPENSES

Le directeur général a déposé aux membres du conseil municipal un état des revenus et dépenses au 31 mai 2026.

2026-0106-261

INFORMATIONS ET FAITS SAILLANTS

Le président d'assemblée et les conseillers expliquent l'évolution de certains dossiers qui sont en cours entre les séances du conseil aux personnes présentes dans la salle.

2026-0106-262

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le président d'assemblée permet une période de questions aux personnes présentes dans la salle.

2026-0106-263

DEMANDE AU MTMD POUR L'AUTORISATION D'INSTALLER UNE TRAVERSE POUR LES PIÉTONS SUR LA 4E AVENUE, À LA HAUTEUR DE LA 12E RUE

ATTENDU QUE la Ville a reçu une demande pour installer une traverse piétonnière sur la 4e Avenue, à la hauteur de la 12e Rue ;

ATTENDU QUE cette section de la 4e Avenue relève du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) ;

ATTENDU QUE de nombreux camions lourds circulent quotidiennement sur cette avenue, traversant un secteur résidentiel en raison des activités des Produits Kruger ;

ATTENDU QUE les traverses piétonnières actuellement aménagées sur la 4e Avenue sont situées à la hauteur de la 8e Rue, de la 16e Rue et de la 21e Rue ;

ATTENDU QUE l'ajout d'une traverse piétonnière à la hauteur de la 12e Rue contribuerait à améliorer la sécurité des piétons dans ce secteur ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Isabel Desrochers et unanimement résolu par les conseillers :

QUE la Ville de Crabtree demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'autoriser l'installation d'une traverse piétonnière sur la 4e Avenue, à la hauteur de la 12e Rue, en incluant de l'affichage flexible en milieu de rue et possiblement un équipement de type Kaliflash.

ADOPTÉ



N° de résolution
ou annotation

2026-0106-265

AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DE DEUX ANS AVEC PARTAGE CLUB

ATTENDU QUE la Ville de Crabtree souhaite renouveler son partenariat avec Partage Club afin d'offrir à ses citoyens un accès à une plateforme de prêt d'objets entre voisins ;

ATTENDU QUE l'entente prévoit cent (100) licences citoyennes pour chacune des deux années contractuelles, soit du 16 juillet 2026 au 17 juillet 2028, pour un coût annuel de 2 816,89 \$ taxes incluses ;

ATTENDU QUE Partage Club prendra en charge le plan de communication et de promotion lié au projet et que des licences non utilisées seront libérées pour le nouveau partenariat ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Étienne Dupuis et unanimement résolu par les conseillers que le directeur général et greffier soit autorisé à signer le contrat de renouvellement 2026-2028 avec Partage Club Inc. ainsi que tout document nécessaire à cette entente.

QUE, pour cette dépense annuelle de 2 572,19 \$ incluant les taxes nettes, les crédits disponibles soient pris au poste 02-130-00-494-00.

ADOPTÉ

ACHAT DE MOBILIER POUR LA SALLE DU CONSEIL ET FINANCEMENT PAR LE FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QUE certaines chaises de l'hôtel de ville ainsi que celles de la salle du conseil municipal doivent être changées ;

ATTENDU QUE l'entreprise *Hamster + Le Papetier* a transmis l'offre numéro 2193596 datée du 5 mai 2026, pour un montant total de 6 642,34 \$ incluant les taxes ;

ATTENDU QUE l'offre comprend la fourniture et la livraison de onze (11) chaises de bureau ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Étienne Dupuis, et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser une dépense de 6 065,34 \$, incluant les taxes nettes, pour l'acquisition de chaises pour l'hôtel de ville et la salle du conseil municipal, tel que décrit dans l'offre de *Hamster + Le Papetier* du 5 mai 2026 ;

QUE la dépense soit imputée au poste 23-020-00-726 ;

QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement, lequel sera remboursé en cinq (5) versements annuels égaux et consécutifs.

ADOPTÉ

2026-0106-266

TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

ATTENDU les dispositions de l'article 3 du règlement 2024-434 de contrôle et suivi budgétaire ;

ATTENDU le dépôt d'un tableau détaillant les transferts budgétaires requis pour respecter les dispositions du règlement 2024-434 ;

ATTENDU QU'une mise à niveau du budget 2026 est nécessaire pour combler certains déficits dans plusieurs postes, causés par des dépenses imprévues ;



N° de résolution
ou annotation

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Étienne Dupuis et unanimement résolu par les conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser les transferts budgétaires détaillés au tableau ci-dessous et de mandater la trésorière à en faire l'inscription aux livres de la Ville.

De :

		Transfert	Budget courant	Budget révisé
02-130-00-141-00	Personnel de bureau	5 210 \$	402 540 \$	397 330 \$
02-130-00-414-02	Logiciels informatique	2 215 \$	51 200 \$	48 985 \$
02-320-00-529-00	Catastrophes naturelles	700 \$	5 000 \$	4 300 \$
02-415-00-521-00	Réseau d'égout	6 050 \$	59 500 \$	53 450 \$
02-701-50-522-00	Entretien bâtiment & terrain	1 300 \$	20 000 \$	18 700 \$
	Total :	15 475 \$		

Vers :

		Transfert	Budget courant	Budget révisé
02-110-00-454-00	Formation	450 \$	2 000 \$	2 450 \$
02-130-00-494-00	Adhésion & abonnements	2 575 \$	18 900 \$	21 475 \$
02-190-00-522-00	Entretien bâtiment & terrain	4 400 \$	15 300 \$	19 700 \$
02-320-00-681-02	Électricité - Entrepôt 4 ^e Avenue	700 \$	500 \$	1 200 \$
02-415-00-414-00	Communication stations pompage	1 050 \$	3 000 \$	4 050 \$
02-415-00-526-00	Stations pompage - Entretien	5 000 \$	7 000 \$	12 000 \$
02-701-50-522-13	Entretien patinoire extérieure	1 300 \$	0 \$	1 300 \$
	Total :	15 475 \$		

ADOPTÉ

2026-0106-267

AUTORISATION DE VENTE DU LOT 6 721 234

ATTENDU QU'une option d'achat d'une parcelle de terrain entre Pharmacie Nathalie Blais Inc. et 9080-9203 Québec Inc. et Municipalité de Crabtree a été signée le 31 juillet 2023 et qu'un addenda à l'option d'achat entre la Ville de Crabtree et Gestion Pharmalpha Crabtree Inc. a été signé en date du 8 juillet 2025.

ATTENDU QU'un projet de contrat a été soumis à la Ville de Crabtree par Me Jacques RAYMOND, notaire, afin de donner effet auxdites option et addenda.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Étienne Dupuis et unanimement résolu par les conseillers :



N° de résolution
ou annotation

2026-0106-268

QUE la Ville de Crabtree vende à Gestion Pharmalpha Crabtree inc. le lot 6 721 234 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Joliette, pour le prix de 62 959,45 \$, payable comptant à la signature de l'acte de vente final, et selon les termes et conditions contenus dans une option d'achat d'une parcelle de terrain intervenue entre Pharmacie Nathalie Blais inc. et 9080-9203 Québec inc., d'une part, et la Municipalité de Crabtree, d'autre part, datée du 31 juillet 2023, ainsi qu'à un addenda à cette option d'achat intervenu entre la Ville de Crabtree et Gestion Pharmalpha Crabtree inc., daté du 8 juillet 2025.

QUE le projet de vente rédigé à ces fins et soumis à cette assemblée soit approuvé.

QUE le maire, Étienne DUPUIS, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général et greffier, Pierre RONDEAU, ou en son absence, la directrice générale adjointe, Shanie DÉZIEL, soient autorisés à signer ledit acte de vente tel qu'approuvé par cette assemblée ou avec les modifications qu'ils jugeront utiles ou nécessaires pour permettre la réalisation de ce contrat.

ADOPTÉ

AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE, ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2024-442 ET S'HARMONISANT À LA LOI SUR LES CONTRATS DES ORGANISMES MUNICIPAUX (LCOM)

Étienne Dupuis donne Avis de Motion qu'à une prochaine séance il sera présenté, pour approbation, un règlement de gestion contractuelle, abrogeant le règlement 2024-442 et s'harmonisant à la Loi sur les contrats des organismes municipaux (LCOM).

2026-0106-269

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2026-485 DE GESTION CONTRACTUELLE

Le maire Étienne Dupuis a déposé aux membres du conseil municipal le *Projet de règlement 2026-485 de gestion contractuelle*.

2026-0106-270

MANDAT POUR AUDIT COMPTABLE 2026

ATTENDU QUE la Ville de Crabtree doit procéder à l'audit comptable de ses états financiers pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2026 ;

ATTENDU QUE le règlement de gestion contractuelle de la Ville permet l'octroi d'un mandat de gré à gré pour ce type de service professionnel ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Étienne Dupuis, et unanimement résolu par les conseillers d'accepter l'offre de services professionnels de DCA Comptable Professionnel Agréé pour l'audit des états financiers au 31 décembre 2026, préparée par Mélanie Morel, CPA auditeur, le 28 mai 2026, pour la somme de 27 364,06 \$, incluant les taxes (24 987,03\$ incluant les taxes nettes) ;

QUE les crédits disponibles soient pris au poste 02-130-00-413-00.

ADOPTÉ

2026-0106-271

APPUI AU PROJET DE CENTRE AQUATIQUE À JOLIETTE

ATTENDU QUE les installations aquatiques actuellement disponibles dans la région sont vieillissantes et ne répondent plus adéquatement aux besoins de la population ;



N° de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE le projet de complexe aquatique de la MRC de Joliette constitue une infrastructure régionale d'intérêt pour les citoyens de Crabtree ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Étienne Dupuis, et unanimement résolu par les conseillers :

QUE le conseil municipal de la Ville de Crabtree confirme son intérêt à l'égard du projet de construction d'un complexe aquatique sur le territoire de la Ville de Joliette ;

QUE le conseil municipal de la Ville de Crabtree réitère son appui à la Ville de Joliette dans la réalisation de ce projet structurant et d'intérêt régional ;

QUE la Ville de Crabtree confirme également son engagement à participer à un comité de travail intermunicipal visant à évaluer la contribution financière des municipalités participantes ainsi qu'à élaborer une entente de partenariat permettant à la population d'en bénéficier pleinement ;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la Ville de Joliette.

ADOPTÉ

2026-0106-272

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2026-480 SUR LA CITATION DES IMMEUBLES PATRIMONIAUX

Sur proposition de Véronique Payette, il est unanimement résolu par les conseillers que le *Règlement 2026-480 sur la citation des immeubles patrimoniaux* soit adopté.

ADOPTÉ

2026-0106-273

AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES PAR PROCÉDURE OUVERTE POUR TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA 6E RUE ENTRE LA 4E AVENUE ET LA 6E AVENUE

Sur proposition de Véronique Payette, il est unanimement résolu par les conseillers d'autoriser la directrice des travaux publics à procéder à un appel d'offres en procédure ouverte pour le projet de réfection des infrastructures de la 6e Rue, entre la 4e Avenue et la 6e Avenue.

ADOPTÉ

2026-0106-274

DEMANDE POUR UTILISATION DU PARC EDWIN CRABTREE POUR UN ÉVÉNEMENT RELIGIEUX

ATTENDU QUE la Ville de Crabtree a reçu une demande du comité de pastorale de la paroisse Sainte-Famille visant à obtenir l'autorisation de tenir une activité religieuse à caractère patrimonial au parc Edwin-Crabtree ;

ATTENDU QUE la *Loi favorisant le vivre-ensemble et encadrant les accommodements pour un motif religieux* permet à une ville d'autoriser une pratique religieuse collective dans un parc public lorsque certaines conditions sont respectées ;

ATTENDU QUE la Ville souhaite préserver le caractère laïc de ses parcs et espaces publics municipaux ;

ATTENDU QUE l'autorisation d'une activité religieuse dans un parc municipal pourrait créer un précédent pour d'autres demandes similaires ;



N° de résolution
ou annotation

2026-0106-275

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par de Étienne Dupuis et unanimement résolu par les conseillers de refuser la demande visant à autoriser la tenue d'une activité religieuse patrimoniale au parc Edwin-Crabtree.

ADOPTÉ

AUTORISATION DE TRAVAUX DE CHAUFFAGE ET CLIMATISATION AU 115, 4E AVENUE FINANCÉS PAR LA TECQ

ATTENDU QUE la Ville de Crabtree souhaite procéder à l'aménagement du système de chauffage et de climatisation de la section de l'ancien presbytère ainsi que de la salle du conseil afin d'améliorer le confort des occupants et l'efficacité énergétique du bâtiment ;

ATTENDU QUE le système proposé permettra d'améliorer le chauffage et la climatisation des locaux tout en offrant un contrôle de la température dans chacun des espaces ;

ATTENDU QUE les travaux requis sont d'un montant de 36 864,43 \$, taxes incluses, selon la proposition numéro 26-05-051 du 20 mai 2026 par *Entr. Réf. & Climatisation C. Bédard (1995) inc.* ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Véronique Payette, et unanimement résolu par les conseillers :

QUE le conseil municipal de la Ville de Crabtree accepte la proposition numéro 26-05-051 déposée par *Entr. Réf. & Climatisation C. Bédard (1995) inc.* dans le cadre du projet d'aménagement du chauffage et de la climatisation de la section de l'ancien presbytère et de la salle du conseil ;

QUE la dépense de 33 662,14 \$ incluant les taxes nettes soit autorisée et financée par la TECQ 2024-2028 ;

QUE les coûts soient imputés au poste 23-020-00-300 ;

QUE la partie suivante de la résolution 2026-1304-180 soit annulée :

D'autoriser les démarches d'appel d'offres sur invitation pour la climatisation et le chauffage des locaux de l'ancien presbytère et de la salle du conseil pour un montant maximal de 48 000 \$ incluant les taxes nettes ;

QUE la résolution 2026-1304-180 ne soit pas autrement modifiée.

ADOPTÉ

MANDAT POUR LES PLANS ET DEVIS POUR LES TRAVAUX DU CHEMIN SAINT-MICHEL

La conseillère Isabel Desrochers dénonce son intérêt dans la question et ne prend pas part aux discussions et ne participe pas au vote qui en résulte.

ATTENDU QUE, dans le cadre du règlement d'emprunt 2026-471, une procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter du secteur concerné s'est tenue le 19 mars 2026 et que treize (13) demandes ont été reçues, alors qu'un minimum de dix-sept (17) demandes, sur un total de soixante-deux (62) personnes habiles à voter, était requis pour que le règlement soit soumis à un processus référendaire, celui-ci étant par conséquent réputé approuvé par les personnes habiles à voter ;

2026-0106-276



N° de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt 2026-471 a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 26 mai 2026 ;

ATTENDU QUE les travaux relatifs aux plans, devis et surveillance du chantier du prolongement du service d'aqueduc sur le chemin Saint-Michel sont d'un montant total de 109 111,28 \$, taxes incluses, selon l'offre OS-JOL543561, soumise le 22 mai 2026 par *Les Services EXP inc.* ;

ATTENDU QUE le mandat peut être attribué de gré à gré compte tenu que la dépense se situe sous le seuil de 139 000 \$ et que le règlement 2024-442 de gestion contractuelle le permet ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Véronique Payette, et unanimement résolu par les conseillers qui n'ont pas dénoncé leur intérêt :

QUE le conseil municipal de la Ville de Crabtree accepte l'offre OS-JOL543561 telle que déposée par Les Services EXP inc. dans le cadre du projet de plans, devis et surveillance du chantier du prolongement du service d'aqueduc sur le chemin Saint-Michel ;

QUE la dépense totale de 99 633,14 \$ incluant les taxes nettes soit financée par le règlement d'emprunt 2026-471 ;

QUE les coûts soient imputés au poste 23-040-00-723 ;

D'annuler la résolution 2026-1304-181.

ADOPTÉ

2026-0106-277

DEMANDE D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE POUR DES TRAVAUX D'ENTRÉE DE SERVICE SUR LA 8E RUE, AU COIN DE LA 8E AVENUE

ATTENDU QU'un nouveau bâtiment doit être construit à l'intersection de la 8e Rue et de la 8e Avenue ;

ATTENDU QUE des travaux d'entrée de service devront être réalisés dans l'emprise relevant du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) ;

ATTENDU QUE la réalisation de ces travaux nécessitera la mise en place d'un détour temporaire afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des travailleurs ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Véronique Payette, et unanimement résolu par les conseillers que la Ville de Crabtree demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable l'autorisation requise pour la réalisation des travaux d'entrée de service sur la 8e Rue, au coin de la 8e Avenue.

QUE la directrice des travaux publics soit autorisée à signer tout document nécessaire à cette demande d'autorisation.

ADOPTÉ

2026-0106-278

ANNULATION DE LA RÉOLUTION 2026-0405-235 CONCERNANT L'APPEL D'OFFRES POUR LA CONFECTION DES PLANS ET DEVIS DU PROJET DE RÉFECTION DE LA 6E AVENUE

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté la résolution 2026-0405-235 autorisant un appel d'offres sur invitation à deux enveloppes pour la confection des plans et devis du projet de réfection de la 6e Avenue ;



N° de résolution
ou annotation

2026-0106-279

ATTENDU QUE le règlement de gestion contractuelle de la Ville de Crabtree permet l'attribution d'un contrat de gré à gré lorsque la dépense se situe entre 25 000 \$ et le seuil d'appel d'offres public prévu par la loi, actuellement fixé à 139 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder par contrat de gré à gré pour ce mandat ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Véronique Payette, et unanimement résolu par les conseillers :

D'annuler la résolution 2026-0405-235 intitulée « Autorisation d'appel d'offres pour les plans et devis du projet de la 6e Avenue » ;

D'autoriser le magasinage pour un appel d'offres de gré à gré.

ADOPTÉ

DEMANDE D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE POUR L'AMÉNAGEMENT TEMPORAIRE D'UNE ZONE DE DÉBARCADÈRE D'AUTOBUS SCOLAIRES SUR LA 8E RUE, ENTRE LA 4E AVENUE ET LA 6E AVENUE

ATTENDU QUE des travaux de réfection doivent être réalisés sur la 6e Rue, entraînant des modifications temporaires à la circulation dans le secteur du 21 août au 23 octobre 2026 ;

ATTENDU QUE, pendant la durée des travaux, il est nécessaire de prévoir un endroit sécuritaire pour l'embarquement et le débarquement des élèves utilisant le transport scolaire ;

ATTENDU QUE la 8e Rue, entre la 4e Avenue et la 6e Avenue, relève de la compétence du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Véronique Payette, et unanimement résolu par les conseillers que la directrice des travaux publics soit autorisée à signer tout document nécessaire auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable afin d'obtenir l'autorisation pour l'aménagement temporaire d'une zone de débarcadère d'autobus scolaires sur la 8e Rue, entre la 4e Avenue et la 6e Avenue.

ADOPTÉ

2026-0106-280

REMPLACEMENT DE DEUX POMPES AUX STATIONS DE POMPAGE "A" ET "C" ET CORRECTION DE LA RÉSOLUTION 2026-1304-192

ATTENDU QUE les pompes submersibles des stations de pompage des eaux usées "A" et "C" sont en fin de vie, celles-ci étant installées depuis 1989, et qu'il n'y a plus de pièces disponibles pour leur entretien ;

ATTENDU QUE la marque Flygt est utilisée pour l'ensemble des stations de pompage de la Ville et qu'elle permet d'éviter le remplacement des pieds de pompes et des contacteurs électriques, ce qui représenterait des coûts supplémentaires importants ;

ATTENDU QUE cette dépense n'était pas prévue au budget de l'année 2026 ;

ATTENDU QUE l'entreprise Xylem a transmis les offres de service 25-25-0730 et 26-25-0679, datées du 13 mai 2026, pour un montant total de 38 499,38 \$, incluant les taxes, ce qui équivaut à une dépense de 35 155,06 \$ incluant les taxes nettes ;



N° de résolution
ou annotation

2026-0106-281

ATTENDU QU'il y a lieu de corriger le mode de financement prévu à la résolution 2026-1304-192, pour l'achat de débitmètres, car ceux-ci ne peuvent pas être financés par le fonds de roulement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Véronique Payette, et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser le remplacement de deux pompes aux stations de pompage des eaux usées "A" et "C", tel que décrit dans les soumissions de Xylem datées du 13 mai 2026, pour un montant total de 38 499,38 \$ incluant les taxes ;

QUE la somme de 35 155,06 \$ incluant les taxes nettes soit financée par l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté ;

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 23-050-00-445 ;

QUE la résolution 2026-1304-192 soit modifiée afin de remplacer le financement par le fonds de roulement par un financement à même l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté.

ADOPTÉ

DEMANDE D'ADOPTION CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES PRATIQUES AGROENVIRONNEMENTALES

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique partagée entre différents paliers décisionnels, notamment le milieu municipal qui y joue un rôle prépondérant ;

ATTENDU QUE l'ensemble des MRC sont en train d'élaborer des plans climat et de réviser leurs planifications territoriales afin de se conformer aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), en vigueur depuis décembre 2024, et d'assurer la résilience de leur communauté face aux défis que posent les changements climatiques ;

ATTENDU QUE ces orientations prévoient notamment que les MRC doivent assurer la protection, la disponibilité et la qualité de l'eau, la conservation des milieux naturels, le maintien du couvert forestier pour assurer la connectivité écologique et la protection de la biodiversité, mais également le développement des activités agricoles ;

ATTENDU QUE le Projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales, visant à remplacer le Règlement sur les exploitations agricoles, a été élaboré sans consultation des représentants municipaux ni pris en compte du processus d'aménagement du territoire ;

ATTENDU QUE le projet de règlement est incohérent avec l'orientation 2 des OGAT qui vise à assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau ;

ATTENDU QUE ce règlement entraînerait la conversion d'importantes superficies de couvert forestier en superficies agricoles, sans encadrement adéquat ni pris en compte des particularités territoriales, et que cette décision est contraire à la volonté du gouvernement exprimée (attente 2.2.2 des OGAT) de limiter la fragmentation du couvert forestier ;

ATTENDU QUE par l'introduction du principe de préséance, ce règlement aurait pour effet de retirer aux MRC et aux municipalités le pouvoir de réglementer les bandes riveraines en milieu agricole afin de protéger l'eau des lacs et des cours d'eau ;

ATTENDU QUE la perte de ce pouvoir d'intervention aura pour effet d'entraîner des reculs environnementaux importants et immédiats dans plusieurs



N° de résolution
ou annotation

Formules d'Affaires CCL (413) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

territoires et de mettre en péril les efforts et les investissements effectués pour améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau ;

ATTENDU QUE dans plusieurs municipalités, la majorité des cours d'eau se situent en zone agricole ;

ATTENDU QUE la levée du moratoire peut favoriser le développement de nouvelles activités agricoles et la vitalité de communautés dans la mesure où l'ouverture de nouvelles superficies à la culture se fait dans le respect de la réglementation municipale et des planifications régionales ;

ATTENDU la nécessité que toute nouvelle mise en culture assure la préservation des ressources en eau, la protection de l'environnement et de la biodiversité et s'inscrive dans les démarches d'adaptation aux changements climatiques ;

ATTENDU QUE la levée du moratoire sur la mise en culture de nouvelles parcelles telle que proposée au projet de règlement, pourrait accentuer les enjeux d'approvisionnement en eau observés dans plusieurs régions, avec des conséquences importantes sur plusieurs secteurs économiques, dont l'agriculture ;

ATTENDU QUE ce règlement aura également pour effet de freiner la mise en oeuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques, dont leur arrimage avec les schémas d'aménagement est une exigence de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (chapitre C-6.2) ;

ATTENDU les nombreux enjeux soulevés par le milieu municipal, dont la Fédération québécoise des municipalités, en regard de la proposition réglementaire, particulièrement sur les articles 7, 51 à 54, 104 à 106.

ATTENDU QUE les résultats positifs obtenus dans plusieurs municipalités et MRC en matière d'implantation de bandes riveraines, de protection des milieux humides et d'amélioration significative de la qualité de l'eau ont tous en commun un travail concerté avec les agriculteurs qui s'inscrit dans une vision durable de l'aménagement de nos territoires ;

ATTENDU QUE, dans le cadre réglementaire modernisé de gestion des milieux hydriques, entré en vigueur le 1^{er} mars 2026, le gouvernement a reconfirmé l'importance de permettre aux municipalités de déterminer des rives élargies, et que cette volonté se traduit également dans l'invitation qu'il adresse aux MRC via les OGAT (attente 2.2.2) de prévoir des moyens de protection supplémentaires pour des rives élargies ;

ATTENDU l'importance d'avoir une approche concertée et adaptée aux réalités du territoire qui sont diverses ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Montambault et unanimement résolu par les conseillers :

DE demander à la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Mme Pascale Déry, de suspendre le processus d'adoption de ce règlement afin de le réviser significativement en associant cette fois-ci le milieu municipal au processus;

plus précisément :

- de renoncer à la préséance de ce règlement sur toute réglementation municipale qui vise une protection accrue de l'environnement, particulièrement de nos ressources en eau (articles 7, 104 à 106);
- de lier l'augmentation des superficies en culture au processus d'aménagement du territoire et au respect des planifications



N° de résolution
ou annotation

territoriales, lesquelles sont élaborées en concertation avec l'ensemble des acteurs du milieu (articles 52 à 54).

DE transmettre également copie de cette résolution à la première ministre du Québec, au ministre de l'Agriculture, des pêcheries et l'Alimentation, au ministre des Affaires municipales, au député de notre circonscription, au ministère de l'Environnement et à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉ

2026-0106-282

NOMINATION D'UN REMPLAÇANT AU COMITÉ DE DÉMOLITION

ATTENDU QUE le Règlement 2023-407 sur les démolitions d'immeubles a été adopté par la Ville de Crabtree et est entré en vigueur le 10 mai 2023 ;

ATTENDU QUE l'article 9 dudit règlement stipule que le comité de démolition doit être composé de trois (3) membres du conseil municipal ;

ATTENDU QUE, encore selon l'article 9 du règlement, la nomination des membres doit être renouvelée annuellement par résolution du conseil ;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un second membre remplaçant afin d'assurer le bon fonctionnement du comité de démolition en cas d'absence ou d'empêchement d'un membre ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Montambault, et unanimement résolu par les conseillers de nommer Étienne Dupuis à titre de second membre remplaçant au comité de démolition jusqu'en novembre 2026.

ADOPTÉ

2026-0106-283

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2026-479 CONCERNANT L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

ATTENDU QUE la Ville souhaite adopter un nouveau règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments, plus complet et mieux adapté aux réalités actuelles ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger le règlement 2021-379 afin de le remplacer par ce nouveau cadre réglementaire ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet a été adopté lors de la séance ordinaire du 4 mai 2026 ;

ATTENDU QU'un avis public annonçant une assemblée de consultation publique a été publié et affiché le 5 mai 2026, conformément aux dispositions de l'article 126 LAU ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 1^{er} juin à 18 h 00 ;

ATTENDU QUE le conseiller Bruno Montambault a présenté et expliqué le projet de règlement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Montambault et unanimement résolu par les conseillers que le *Règlement 2026-479 concernant l'occupation et l'entretien des bâtiments* soit adopté.

ADOPTÉ



N° de résolution
ou annotation

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

2026-0106-285

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2026-482 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2024-421

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 2024-421 est en vigueur ;

ATTENDU QUE la transition énergétique nécessite l'intégration d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et un meilleur aménagement des stationnements ;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite promouvoir des pratiques de plantation favorisant la diversité des essences d'arbres sur l'ensemble du territoire ;

ATTENDU QUE des ajustements sont nécessaires afin de mieux répondre aux réalités des exploitations agricoles et de la mise en marché des produits maraîchers ;

ATTENDU QUE le règlement de zonage en vigueur comporte certaines erreurs mineures nécessitant des corrections dans la grille de zonage H1-8 et H1-9, ainsi que dans la définition des usages domestiques ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un premier projet a été adopté lors de la séance ordinaire du 4 mai 2026 ;

ATTENDU QU'un avis public annonçant une assemblée de consultation publique a été publié et affiché le 12 mai 2026, conformément aux dispositions de l'article 126 LAU ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 1^{er} juin 2026 à 18 h 00 ;

ATTENDU QUE le conseiller Bruno Montambault a présenté et expliqué le projet de règlement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Montambault et unanimement résolu par les conseillers que le second *Projet de Règlement 2026-482 modifiant le règlement de zonage 2024-421* soit adopté.

ADOPTÉ

AUTORISATION DE FINANCER LA DÉPENSE AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR LE SCELLANT DE LA PATINOIRE DU PARC DENIS- LAPORTE

ATTENDU QUE, dans le cadre du projet de construction de la patinoire couverte du parc Denis-Laporte, le type de béton utilisé a été modifié en cours de réalisation des travaux et que l'application d'un scellant est requise afin d'en assurer la protection et la durabilité ;

ATTENDU QUE, l'ingénieur en structure a recommandé l'application d'un scellant sur le périmètre de la dalle afin de protéger le béton contre l'infiltration d'eau, les cycles de gel et dégel ainsi que les produits de déglacage ;

ATTENDU QUE les coûts relatifs aux travaux de scellement de la dalle de la patinoire couverte, d'un montant de 3 421,63 \$ taxes incluses, doivent être financés par le règlement d'emprunt 2021-366 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jessica Dumais et unanimement résolu par les conseillers :

QUE la dépense de 3 124,41 \$ incluant les taxes nettes pour les travaux de scellement de la dalle de la patinoire couverte du parc Denis-Laporte soit financée par le règlement d'emprunt 2021-366 ;



N° de résolution
ou annotation

2026-0106-286

QU'advenant le cas où les fonds ne seraient plus disponibles au règlement d'emprunt 2021-366, la dépense soit financée par l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉ

ACHAT ET INSTALLATION DE FILETS PROTECTEURS POUR LA PATINOIRE COUVERTE DU PARC DENIS-LAPORTE

ATTENDU QUE la Ville de Crabtree a reçu une demande citoyenne concernant des rondelles projetées à l'extérieur de la patinoire couverte du parc Denis-Laporte, lesquelles ont causé des dommages à une résidence située à proximité ;

ATTENDU QUE l'installation de filets protecteurs aux extrémités de la patinoire permettrait d'améliorer la sécurité du secteur et de limiter les risques de dommages aux propriétés voisines ;

ATTENDU QUE cette dépense n'était pas prévue au budget de l'année 2026 ;

ATTENDU QUE l'entreprise Filets Nad's a transmis une offre datée du 27 mai 2026 pour un montant total de 9 083,03 \$, incluant les taxes, ce qui équivaut à une dépense de 8 294,01 \$ incluant les taxes nettes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jessica Dumais, et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser l'achat et l'installation de filets protecteurs pour la patinoire couverte du parc Denis-Laporte, tel que décrit dans la soumission de Filets Nad's en date du 27 mai 2026, pour un montant total de 9 083,03 \$ incluant les taxes ;

QUE la somme de 8 294,01 \$ incluant les taxes nettes soit financée par le fonds de parc ;

QUE les crédits disponibles soient puisés au poste 02-701-50-522-13.

ADOPTÉ

2026-0106-287

TARIFS 2026-2027 POUR LA LOCATION DE L'ARÉNA ROCH-LASALLE

ATTENDU QUE la Ville doit envisager de diminuer le déficit d'exploitation de l'aréna Roch-Lasalle pour assurer la pérennité de cette infrastructure ;

ATTENDU QUE pour assumer une part raisonnable des coûts relatifs à l'aréna, la Ville doit hausser ses tarifs pour la saison 2026-2027 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jessica Dumais et unanimement résolu par les conseillers :

DE hausser les frais de location pour la saison 2026-2027 ainsi :

- **Tarif régulier** 320 \$/heure
- Lundi au mercredi de 16 h à 22 h
- Jeudi et vendredi de 16 h à minuit
- Samedi et dimanche de 8 h à minuit



N° de résolution
ou annotation

2026-0106-288

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

- **Tarif AHMJC** 315 \$/heure

Jours et fins de semaines, selon l'horaire établi

- **Tarif de jour et de fin de soirée** 265 \$/heure

Lundi au vendredi de 8 h à 16 h

Lundi au mercredi après 22 h

- **Tarif scolaire**

(de jour, du lundi au vendredi) 245 \$/heure

- **Autres services**

Location d'une case 200 \$/année

ADOPTÉ

DEMANDE D'APPUI RELATIVEMENT À L'OBLIGATION DE QUALIFICATION EN ARBORICULTURE

ATTENDU QUE le 19 février dernier, l'UMQ informait les municipalités que « dès le 8 juin 2026, le gouvernement du Québec rendra obligatoire la possession d'un certificat de qualification en arboriculture-travaux au sol pour toute personne exécutant, pour le compte d'un employeur, y compris une municipalité, des travaux d'arboriculture à partir du sol ou d'une échelle » ;

ATTENDU QUE selon l'UMQ, « comme plusieurs employés ou employés municipaux effectuent ces travaux de façon occasionnelle, cette nouvelle obligation pourrait impliquer certaines démarches de mise à jour des compétences ou de reconnaissance de l'expérience » ;

ATTENDU QUE les démarches à faire pour obtenir ledit certificat sont importantes ;

ATTENDU QUE la nouvelle exigence d'un certificat de qualification en arboriculture-travaux au sol ne devrait pas être requise, en ce qu'elle impose notamment un autre fardeau supplémentaire à assumer par les municipalités ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à plusieurs reprises dans les derniers mois à ne pas augmenter le fardeau des municipalités ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jessica Dumais, et unanimement résolu par les conseillers :

QUE le conseil municipal de la Ville de Crabtree demande au gouvernement du Québec de revoir son exigence d'un certificat de qualification en arboriculture - travaux au sol pour toute personne exécutant, pour le compte d'une municipalité, des travaux d'arboriculture à partir du sol ou d'une échelle ;

QUE le conseil municipal transmette la présente résolution à l'UMQ et à la FQM pour appui ;



N° de résolution
ou annotation

2026-0106-289

QUE le conseil municipal transmette la présente résolution au ministre de l'Emploi, monsieur Jean-François Simard, à la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, madame Chantal Rouleau, ainsi qu'au ministre des Affaires municipales, monsieur Samuel Poulin ;

QUE le conseil municipal transmette la présente résolution au député de Joliette.

ADOPTÉ

SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Le président d'assemblée permet une période de questions aux personnes présentes dans la salle.

La séance est levée à 19 h 43.

Étienne Dupuis, maire

Pierre Rondeau, directeur
général et greffier

Je, Étienne Dupuis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la *Loi sur les Cités et Villes*.